Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261104-A202694-AR

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE PERMANENT N° 2026/94
PORTANT AFFECTATION D'UNE AIRE COMMUNALE DE STATIONNEMENT AUX BESOINS DE L'ECOLE CHASLES-LE ROUX

Le Maire de Boisemont,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-33 ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'école Chasles-Le Roux, faisant l'objet d'un projet d'extension sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

Considérant qu'une aire de stationnement existante, située rue des Écoles, immédiatement à proximité de l'établissement, est actuellement utilisée et réservée aux personnels intervenant au sein de l'école ;

Considérant que cette aire, aménagée en retrait de la chaussée et dotée d'un dispositif de contrôle d'accès, constitue une capacité de stationnement existante destinée au fonctionnement de l'établissement ;

Considérant l'intérêt de formaliser l'affectation de cette aire aux besoins de l'établissement et de confirmer son maintien à l'issue des travaux d'extension ;

ARRÊTE

Article 1 – Identification de l'aire

L'aire de stationnement située rue des Écoles, en face de l'école Chasles-Le Roux, délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, comprend 6 emplacements.

Article 2 – Affectation

Cette aire est affectée aux besoins de stationnement liés au fonctionnement de l'école Chasles-Le Roux, notamment pour les personnels enseignants et les agents intervenant dans l'établissement, dans le respect des usages et droits légalement établis. Le présent arrêté formalise une affectation existante ; il ne crée pas de places nouvelles.

Article 3 – Maintien de la disponibilité

La commune entend maintenir cette aire et sa destination au service de l'établissement scolaire après l'achèvement de son extension, sous réserve des nécessités de sécurité, de circulation et de gestion du domaine public ainsi que des compétences des autorités concernées.

Article 4 – Exécution et publicité

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les modalités applicables aux actes de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261104-A202694-AR

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notamment par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Boisemont, le 4 novembre 2026

MAIRIE DE BOISEMONT

Le Maire,
Stéphanie CHORIN

Annexe : plan de situation et de délimitation de l'aire de stationnement, indiquant le nombre de places.



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261104-A202694-AR